

**COMMISSION DE DISCIPLINE
DE L'ASSOCIATION RIOM PÉTANQUE.**

2024

Elle est composée exclusivement de membres du Conseil d'Administration dont nécessairement le Président.

En cas d'empêchement, le Président donne pouvoir à un membre du Conseil d'Administration pour le remplacer.

La commission de discipline veille à ce que tous les adhérents (licenciés, membres d'honneur, membres bienfaiteurs) de l'Association Riom Pétanque respectent les textes régissant l'association.

Le(s) adhérent(s) convoqué(s) devant la Commission de discipline sera(seront) averti(s) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il(s) sera(seront) à titre provisoire interdit de participer à toutes manifestations sous les couleurs de l'Association Riom Pétanque.

La Commission de discipline se réunira sous 15 jours pour statuer sur l'éventuelle sanction à appliquer.

Les sanctions vont du simple rappel verbal à l'exclusion temporaire voir définitive.

La sanction est votée à la majorité des membres siégeant en Commission de Discipline.

La sanction votée est applicable immédiatement.

Elle ne peut souffrir ni d'appel ni de recours possible.

Aucun remboursement au prorata de la cotisation, ni des possibles dépenses déjà engagées, ne sera fait.

Membres composant la commission de discipline à partir de Janvier 2024.

**BOUDIEU Jocelyne – LUBIENICKI Bernard – LAURENT Dominique – LUQUE Noel-
MICHEL René- VERGNE Olivier**